

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF MUNICIPAL DE LOURDES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1.3 en date du 30 septembre 2016 retenant le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Lourdes,

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de concession de service public des 10 septembre 2018 (procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres) et 18 octobre 2018 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation),

Vu le rapport présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes, joint à la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{er} et 4^{es} commissions et du Conseil d'exploitation du golf, les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent

- le choix du groupement « GOLF REFERENCE/AIMG » en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Lourdes,
- le contrat de concession de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à conclure avec le groupement « GOLF REFERENCE/AIMG »,
- la prise en charge par la ville de Lourdes des compensations liées aux sujétions de service public,

3°) autorisent Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public et tout document nécessaire à son exécution et à prendre toutes mesures nécessaires et

signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public et à l'exécution de la présente délibération,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET